

SUPERFICIE PRIVATIVE « LOI CARREZ »

Rapport n°: DF-2305-4782-CA

Date de visite: 03/05/2023

1. Références réglementaires

Ordonnance 2005-0655 du 8 juin 2005 Loi nº 96-1107 du 18 décembre 1996 améliorant la protection des acquéreurs de lots de copropriété Décret no 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété

Superficie privative (Décret no 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété): La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot [...] est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre. Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie [...]. Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement

2. Désignation du bien

Adresse: 318, avenue Francis Perrin 13790 ROUSSET

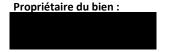
Cadastre: Section: NC

Parcelle: NC

Type: Habitation (partie privative d'immeuble) 3 pièces / Lot(s) n° : 02

Titre de propriété fourni : 🛛 Oui 🔲 Non

3. Désignation des parties



Donneur d'ordre :

Scp Albertin, Joseph et Font 87, rue Paradis 13006 MARSEILLE

4. <u>Désignation de l'opérateur</u>

SARL Adk Diag 13

Siège social: 45, rue Fort Notre Dame 13001 MARSEILLE

RCP ALLIANZ n° 46.944.947

Signature de l'opérateur

Fait à Marseille, le 03/05/2023



5. Superficies mesurées (voir détail du métrage en page 2/2)

Surface Loi Carrez totale: 42,05 m² (quarante-deux mètres carrés zéro cinq)

Voir détail du métrage en page 2/2



DF-2305-4782-CA Page 1 sur 3





SUPERFICIE PRIVATIVE « LOI CARREZ »

Rapport n°: DF-2305-4782-CA

Date de visite: 03/05/2023

6. Détail du mesurage

<u>Surfaces Carrez - Lot principal :</u>

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez (m²)	Surface totale (m²)**	Motif de non prise en compte
Séjour - avec cuisine	25,50	25,50	
Dégagement	1,65	1,65	
WC	1,35	1,35	
Chambre - avec placard-s	8,65	8,65	
Salle de bains	4,90	4,90	
Terrasse	0,00	8,10	Terrasse

^{*}Hsp=Hauteur sous plafond

TOTAL Surface Carrez: 42,05 m²
TOTAL Surface au sol**: 50,15 m²

Les surfaces figurant sur ces tableaux ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie privative est certifiée conforme à la définition du Décret n°97-532 du 23 mai 1997. Etabli sous réserve de communication et de vérification du titre de propriété relatif à la description et à la répartition du ou des lots ainsi qu'aux éventuelles modifications apportées par le cédant. Dans les cas où le titre de propriété n'aurait pas été présenté, le mesurage a été effectué selon les limites de la possession apparente et en fonction de la délimitation du lot faite par le donneur d'ordre ou son représentant. Dans ces cas, il appartient donc au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surface privative. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un laser mètre.



Internet

^{**}Surfaces informatives non contractuelles



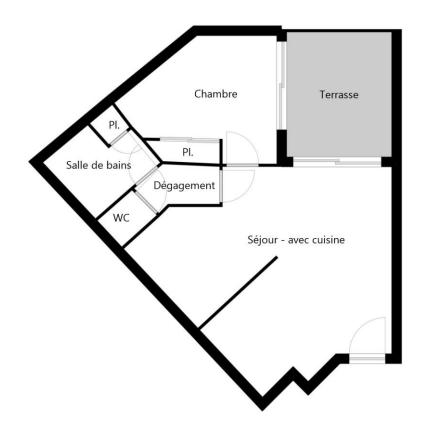
SUPERFICIE PRIVATIVE « LOI CARREZ »

Rapport n°: DF-2305-4782-CA

Date de visite: 03/05/2023

CROQUIS DU BIEN

Non côté, non contractuel





Internet

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2313E15026950 Etabli le : 05/05/2023 Valable jusqu'au : 04/05/2033

Valable jusqu'au : 04/05/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



Adresse : **318, avenue Francis Perrin 13790 ROUSSET**

N° de lot: 02

Type de bien : Appartement

Année de construction: 1989 - 2000

Surface habitable: 28,5 m²

Propriétaire:

Adresse: Adresse non communiquée

Performance énergétique et climatique logement extrêmement performant * Dont émissions de gaz à effet de serre peu d'émissions de CO2 5 kg CO₂/m²/an consommation (énergie primaire) émissions C 186 D E kWh/m²/an kg CO₂/m²/a F G d'énergie finale émissions de CO₂ très importantes passoire énergétique Ce logement émet 160 kg de CO₂ par an, logement extrêmement peu performant soit l'équivalent de 829 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du principalement des types d'énergies logement et de la performance des équipements. utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.) Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **370 €** et **580 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

Adk Diag 13 45, rue Fort Notre Dame 13001 MARSEILLE tel: 0491003927

N° de certification : **B2C 0255**

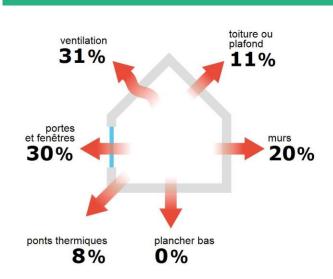
Organisme de certification: B.2.C





Schéma des déperditions de chaleur

DPE



Performance de l'isolation

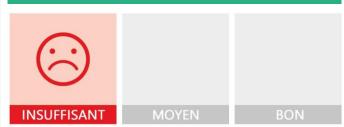


Système de ventilation en place



VMC SF Hygro B avant 2001

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été:





logement traversant

toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été:



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie Consommation d'énergie Frais annuels d'énergie Usage Répartition des dépenses (fourchette d'estimation*) (en kWh énergie primaire) 29 % chauffage Electrique 1566 (681 é.f.) entre 110 € et 170 € 58 % eau chaude **♦** Electrique 3 060 (1 330 é.f.) entre 230 € et 320 € refroidissement **★** Electrique 214 (93 é.f.) entre 10 € et 30 € 124 (54 é.f.) entre 0 € et 20 € éclairage Electrique

entre 20 € et 40 €

par an

entre 370 € et 580 €

359 (156 é.f.)

5 323 kWh

(2 314 kWh é.f.)

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim),

Electrique

é.f. → énergie finale

auxiliaires

énergie totale pour les

usages recensés:

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

et une consommation d'eau chaude de 75 l par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -24% sur votre facture soit -45€ par an



- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.

Pour rester dans cette fourchette

d'usage ci-dessous

d'estimation, voir les recommandations



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C c'est en moyenne -69% sur votre facture soit -43€ par an

Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 75ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

31ℓ consommés en moins par jour, c'est -20% sur votre facture soit -67€ par an

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement								
	description	isolation						
Murs	Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur Mur en béton banché d'épaisseur 22,5 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 1989 et 2000) donnant sur l'extérieur	insuffisante						
Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet						
Toiture/plafond	Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (réalisée entre 1989 et 2000)	insuffisante						
Portes et fenêtres	Fenêtres oscillantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm sans protection solaire Portes-fenêtres coulissantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants pvc Porte(s) bois opaque pleine	moyenne						

Vue	Vue d'ensemble des équipements							
		description						
	Chauffage	PAC air/air sans réseau de distribution installée avant 2008 (système individuel)						
₽,	Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 150 L						
*	Climatisation	Electrique - Pompe à chaleur (divisé) - type split						
4	Ventilation	VMC SF Hygro B avant 2001						
	Pilotage	Sans système d'intermittence						

Reco	Recommandations de gestion et d'entretien des équipements								
	Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.								
	type d'entretien								
	Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).							
Ţ	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.							
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.							
	Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.							
*	Refroidissement	Privilégier les brasseurs d'air. Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers.							
4	Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement							

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Les travaux essentiels Montant estimé : 9500 à 14200€

	Lot	Description	Performance recommandée
\triangle	Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m ² .K/W
	Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
₽°	Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

Les travaux à envisager Montant estimé : 7100 à 10600€

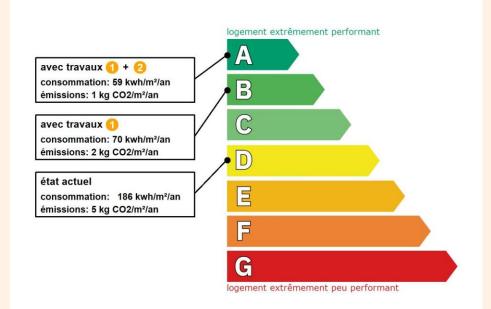
Lot	Description	Performance recommandée
Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. A Travaux à réaliser en lien avec la copropriété Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m ² .K, Sw = 0,42
Refroidissement	Remplacement par un système plus récent	

Commentaires:

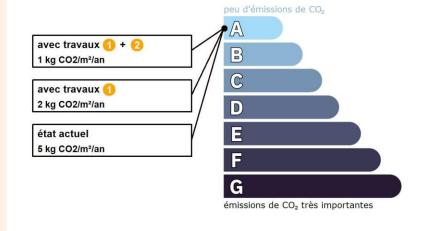
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre





Préparez votre projet!

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos

www.faire.fr/aides-de-financement





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. DPE / ANNEXES p.7

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]

Justificatifs fournis pour établir le DPE : **Photographies des travaux**

Référence du DPE : **DF-2305-4782** Date de visite du bien : **03/05/2023** Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale : NC, Parcelle(s) n^o : NC

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	\wp	Observé / mesuré	13 Bouches du Rhône
Altitude	*	Donnée en ligne	217 m
Type de bien	ρ	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	≈	Estimé	1989 - 2000
Surface habitable du logement	ρ	Observé / mesuré	28,5 m²
Nombre de niveaux du logement	Q	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	ρ	Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	\wp	Observé / mesuré	5,23 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	P	Observé / mesuré	50 m²
	Etat isolation des parois Aiu	P	Observé / mesuré	non isolé
Mur 1 Est	Surface Aue	P	Observé / mesuré	1 m²
	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	18,7 m²
	Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 2 Quest	Matériau mur	Q	Observé / mesuré	Mur en béton banché
mur 2 Ouest	Epaisseur mur	Q	Observé / mesuré	22,5 cm
	Isolation	Q	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	©	Document fourni	1989 - 2000
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	4,17 m²
Mur 3 Nord	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 3 Nora	Matériau mur	Q	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	22,5 cm

Adk Diag 13 | Tél : 0491003927 | Dossier : DF-2305-4782

	Isolation	Q	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	<u></u>	Document fourni	1989 - 2000
	Surface de plancher bas	P	Observé / mesuré	28,5 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un local chauffé
Plancher	Type de pb	P	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	P	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	P	Observé / mesuré	28,5 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	Q	Observé / mesuré	100 m²
	Surface Aue	Q	Observé / mesuré	150 m²
Plafond	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	P	Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	P	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	<u></u>	Document fourni	1989 - 2000
	Surface de baies	۵	Observé / mesuré	0,72 m ²
	Placement	۵	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest
	Orientation des baies	۵	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	٦	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	۵	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre Ouest	Epaisseur lame air	٥	Observé / mesuré	16 mm
relieue Ouest	Présence couche peu émissive	٥	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	2	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant		•	
	menuiserie	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	2	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	3,96 m ²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	\wp	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	\wp	Observé / mesuré	16 mm
Porte-fenêtre 1 Ouest	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	\wp	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	\bigcirc	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	2	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Baie en fond de balcon
	Avancée l (profondeur des	2	Observé / mesuré	≥ 3 m
	masques proches)		<u> </u>	
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 2 Nord	Surface de baies	2	Observé / mesuré	3,96 m²
	Placement	Ω.	Observé / mesuré	Mur 3 Nord

			01 ' / '	N. I
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	\wp	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	\wp	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	\wp	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	\wp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	\wp	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	\wp	Observé / mesuré	Baie en fond de balcon
	Avancée l (profondeur des masques proches)	P	Observé / mesuré	≥ 3 m
	Type de masques lointains	\wp	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	\wp	Observé / mesuré	1,9 m²
	Placement	\wp	Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Type de local adjacent	\wp	Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	50 m²
	Etat isolation des parois Aiu	\wp	Observé / mesuré	non isolé
Porte	Surface Aue	\wp	Observé / mesuré	1 m²
	Etat isolation des parois Aue	\wp	Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	\wp	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	P	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Plancher
Pont Thermique 1	Type isolation	Q	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	Q	Observé / mesuré	9,4 m
	Type PT	Q	Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plancher
Pont Thermique 2	Type isolation	P	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	3,2 m

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	\wp	Observé / mesuré	VMC SF Hygro B avant 2001
	Année installation	\wp	Observé / mesuré	1998 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Ventilation	Energie utilisée	\wp	Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	\wp	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	P	Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	P	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	\wp	Observé / mesuré	Electrique - PAC air/air sans réseau de distribution installée avant 2008
	Année installation générateur	×	Valeur par défaut	1989 - 2000
Chauffage	Energie utilisée	\wp	Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	P	Observé / mesuré	PAC air/air sans réseau de distribution installée avant 2008
	Type de chauffage	\wp	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	Q	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	P	Observé / mesuré	1

	Type générateur	۵	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	×	Valeur par défaut	1989 - 2000
	Energie utilisée	\wp	Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	Q	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	Q	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	Q	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	Q	Observé / mesuré	150 L
	Système	Q	Observé / mesuré	Electrique - Pompe à chaleur (divisé) - type split
Refroidissement	Surface habitable refroidie	Q	Observé / mesuré	28,5 m²
Renouissement	Année installation équipement	×	Valeur par défaut	1989 - 2000
	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Electrique

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : Adk Diag 13 45, rue Fort Notre Dame 13001 MARSEILLE

Tél.: 0491003927 - N°SIREN: 532926946 - Compagnie d'assurance: AXA France IARD SA n° n°: 10592956604



Etat du bâtiment relatif à la présence de Termites

Date de visite : 03/05/2023 Date du rapport : 03/05/2023 Validité: 02/11/2023

Références réglementaires 1.

Ordonnance 2005-0655 du 8 juin 2005 Code de la Construction et de l'Habitation – articles L. 133-6, L. 133-5, L. 271-4 à L 271-6 et R. 133-7, R. 133-8, R. 271-1 à R. 271-5 Arrêté du ministère du logement du 29 mars 2007 Norme NF P 03-201

2. Désignation du bien

Adresse: 318, avenue Francis Perrin 13790 ROUSSET

Cadastre: Section: NC

Parcelle: NC

Habitation (partie privative d'immeuble) 3 pièces / Lot(s) n°:02 Type:

Nature de l'immeuble : □ bâti □ non bâti

Période de construction : Après le 01/07/1997, plus de 15 ans

Temps passé sur site : 01 h 00

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Traitement antérieur contre les termites Infestation antérieure de termites dans le bâtiment

Notice technique relative à l'article R112-4 du CCH (dépôt de permis de construire ou engagement travaux après 1/11/2006)

3. Désignation des parties

Propriétaire du bien :

Donneur d'ordre :

Scp Albertin, Joseph et Font 87, rue Paradis 13006 MARSEILLE

Personne présente pendant le diagnostic (accompagnateur) : Me Albertin - Huissier

4. Désignation de l'opérateur

SARL Adk Diag 13

Siège social: 45, rue Fort Notre Dame 13001 MARSEILLE

Certification n°: B2C 0255

Par B2C Certification 16 rue Eugène Delacroix - 67200 STRASBOURG

Valable jusqu'au 14/10/2023

Numéro de police et date de validité: nº: 10592956604 - 31/12/2023

Compagnie d'assurance : AXA France IARD SA

Signature de l'opérateur

Fait à Marseille, le 03/05/2023



CONCLUSION:

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.



DF-2305-4782-TE Page 1 sur 6





Etat du bâtiment relatif à la présence de Termites

Date de visite: 03/05/2023 Date du rapport : 03/05/2023 Validité: 02/11/2023

5. Objet de la mission

La présente mission consiste à établir l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, pour l'exonération du vendeur du garantie de vice caché dans les zones délimitées par arrêté préfectoral ; et ce, en référence aux articles suivants et au décret du 3 juillet 2000 du 5 septembre 2006 et du 21 décembre 2006. La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Textes réglementaires et normatifs s'appliquant à la mission :

Articles législatifs: L 133-5, L 133-6, L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation Articles réglementaires: R 133-7, R 133-8, R 271-1 à R 271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation

La mission et son rapport son exécutés conformément à :

- l'arrêté du ministère du logement du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- la norme NF P 03-201

Contenu de la mission – moyens d'investigations :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Cet état repose sur un examen visuel le plus complet possible des parties visibles et accessibles à l'aide, lorsque cela est nécessaire, d'une lampe torche. Cet examen s'accompagne d'un sondage manuel de l'ensemble des éléments en bois à l'aide d'un outil approprié (poinçon). Ce sondage est non destructif sauf sur les parties déjà altérées ou dégradées. Dans certains cas, avec l'accord du propriétaire, des investigations plus poussées peuvent être engagées afin d'approfondir les recherches en présence de pathologies douteuses. Au niveau des parties non bâties (10 mètres), son examinées et éventuellement sondées, les arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, stockage de bois et tout matériaux contenant de la cellulose afin de détecter des infestations. Dans tous les cas, l'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même si il y a bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandu l'attaque), l'intérêt étant de signaler l'état défectueux par la présence ou l'absence d'agent de dégradation biologique du bois dans l'immeuble, d'établir un rapport de constat de l'état relatif à la présence de termites dans un immeuble bâti ou non bâti.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment : Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Me Albertin - Huissier

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) : Néant

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment Nota 1:

obiet de la mission.

Nota 2: L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

<u>Définitions :</u>

Accessibilité: possibilité d'atteindre un élément avec les moyens mis à disposition de l'intervenant, sans démontage ni sondage destructif et sans déplacement de mobilier lourd et encombrant.

Infestation: présence ou indice de présence, avec ou sans activité apparente.



DF-2305-4782-TE Page 2 sur 6





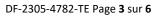
Etat du bâtiment relatif à la présence de Termites

Date de visite: 03/05/2023 Date du rapport : 03/05/2023 Validité: 02/11/2023

Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et résultat du diagnostic (identification des 6. éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas) :

BÂTIMENTS et parties de bâtiments visités	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT du diagnostic d'infestation avec catégorie de termites en cause
Séjour - avec cuisine	Sol - Inconnu et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
sejour avec cuisine	Murs - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s)+cadre(s) - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s)+cadres(s) - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Inconnu et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Degagement	Murs - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s)+cadres(s) - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Sol - Inconnu et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s)+cadres(s) - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bains	Sol - Inconnu et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - plâtre et peinture et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s)+cadre(s) - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s)+cadres(s) - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre - avec placard-s	Sol - Inconnu et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
·	Murs - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s)+cadre(s) - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s)+cadres(s) - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Terrasse	Sol - Inconnu et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - béton et enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - béton et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites









Etat du bâtiment relatif à la présence de Termites

Date de visite : 03/05/2023 Date du rapport : 03/05/2023 Validité : 02/11/2023

7. <u>Identification des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :</u>

Néant.

8. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages, et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

9. <u>Constatations diverses</u> (indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois, présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats, signes de traitement antérieur, etc.):

Localisation	Liste des ouvrages, partis d'ouvrages	Observations et constatation diverses		
Aucune.				

CONCLUSION

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

Etat relatif à la présence de termites valable 6 mois à partir du 03/05/2023.

Attention : le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Notas :

- 1. Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation ;
- 2. Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état ;
- 3. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B2C Certification.



DF-2305-4782-TE Page **4** sur **6**





Etat du bâtiment relatif à la présence de Termites

Date de visite: 03/05/2023 Date du rapport : 03/05/2023 Validité: 02/11/2023

ANNEXE – ORDRE DE MISSION

Destinataire de l'ordre de mission : Monsieur Scp Albertin, Joseph et Font

1. Diagnostics techniques inclus dans la prestation	
Certificat de Superficie Loi Carrez / Boutin CREP – Constat des Risques d'Exposition au Plomb Constat de repérage Amiante Etat relatif à la présence de Termites DPE – Diagnostic de Performance Energétique Etat de l'installation intérieure de Gaz Etat de l'installation intérieure d'Electricité ERP - Etat des Risques et Pollutions (OFFERT)	Ventes/Locations: lots de copropriété de plus de 8m² Ventes/Locations: permis de construire avant le 1er janvier 1949 Ventes/Locations: permis de construire avant le 1er juillet 1997 Ventes: applicable à toutes les communes des Bouches-du-Rhône Ventes/Locations: tous les biens Ventes/Locations: installations de plus de 15 ans Ventes/Locations: installations de plus de 15 ans Ventes/Locations: tous les biens
Etat des lieux	
Diagnostic Technique Global (DTG)	
2. <u>Bien objet de la prestation</u>	
Type de bien :	Habitation (partie privative d'immeuble) 3 pièces ☐ Cave ☐ Garage
Localisation : Date de construction :	318, avenue Francis Perrin 13790 ROUSSET Après le 01/07/1997, plus de 15 ans
3. <u>Modalités</u>	
Intervention Règlement Validité de l'offre	Voir conditions générales d'intervention en page 2/2 Comptant sur place par chèque ou espèces contre reçu Offre valable pour une durée de 1 mois.
4. Garanties	
Certifications de compétences Assurance RCP Fédération	B2C Certification Allianz FNAIM – Chambre des Diagnostiqueurs



DF-2305-4782-TE Page **5** sur **6**

Internet



Etat du bâtiment relatif à la présence de Termites

Date de visite : 03/05/2023 Date du rapport : 03/05/2023 Validité : 02/11/2023

Conditions générales d'intervention

L'intervention confiée au professionnel est limitée aux missions décrites dans l'ordre de mission. Il doit avoir un accès libre et total à toutes les pièces, locaux, murs et éléments de structure visibles, revêtements, terrain et dépendances. Le propriétaire est responsable de l'accessibilité à tous ces éléments. La garantie d'exonération pour vices cachés ne pourra pas entrer en compte pour les parties non accessibles et non visitables par l'opérateur le jour de la visite. Si des vices cachés apparaissent après des travaux ou démontages, le professionnel ne pourra être mis en cause.

Certificat de surface

Le mesurage d'un lot de copropriété rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Il est valable tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas modifiées. Le propriétaire s'engage à fournir des informations conformes au titre de propriété et règlement de copropriété (référence cadastrale, n° de lot).

Diagnostic de Performance Energétique (DPE)

Conformément au décret n°: 2011-807 du 5 juillet 2011, nous vous informons que certaines données relatives au DPE de votre bien sont collectées et versées dans l'observatoire des diagnostics de performance énergétique. Les données collectées sont le nom, le prénom et l'adresse du titulaire du diagnostic. Ces données sont à destination exclusive de l'ADEME, leur collecte a pour seul but de garder la trace des DPE réalisés dans leur entièreté et ne feront pas l'objet d'exploitation ni ne seront communiquées à des tiers par l'ADEME. Conformément à la loi n°: 78/17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant, que vous pouvez exercer par courrier électronique à l'adresse cnil@ademe.fr.

Diagnostic Amiante (méthodologie normative NF X 46-020)

Ce constat repose sur la recherche visuelle et prélèvement de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante visibles et accessibles sans démontages destructifs. Les analyses de prélèvements éventuels sont effectuées par un laboratoire accrédité COFRAC, le coût unitaire d'un prélèvement pour analyse s'élevant à 70 euros TTC. Les prélèvements ne sont effectués qu'après accord du propriétaire.

	Le propriétaire autorise l	'opérateur	à ef	fectuer	. prélèvemen	t(s)) pour	analyse.
--	----------------------------	------------	------	---------	--------------	------	--------	----------

🗆 Le propriétaire n'autorise pas l'opérateur à effectuer prélèvement(s) pour analyse (ces analyses devront être effectuées ultérieurement en cas de travaux sur ces produits ou matériaux)

Diagnostic Termites (méthodologie normative NF P 03-200 et NF P 03-201)

Ce constat repose sur un examen visuel des parties visibles et accessibles et d'un sondage non destructif des éléments en bois. Il n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois.

 \square Oui, le propriétaire a connaissance de dégradations ou de la présence de termites sur son bien

 $\ \square$ Non, le propriétaire n'a pas connaissance de dégradations ou de la présence de termites sur son bien

Etat de l'installation intérieure de gaz (méthodologie normative XP P 45-500)

Les contrôles portent sur l'état des tuyauteries fixes d'alimentation en gaz et leurs accessoires, sur le raccordement en gaz et la combustion des appareils et sur la ventilation des locaux, Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Le propriétaire s'engage à assurer pendant toute la durée du diagnostic, l'accès à tous les locaux et dépendances, l'alimentation effective en gaz de l'installation, le fonctionnement normal des appareils d'utilisations. Le cabinet ADK DIAG 13 attire l'attention du propriétaire sur le fait que sa responsabilité reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée. La responsabilité de l'opérateur est limitée aux points effectivement vérifiés.

En cas de <u>Danger Grave et Immédiat (DGI)</u>, l'opérateur interrompt sans délai partiellement ou totalement l'alimentation en gaz de l'installation et pose des étiquettes de condamnation sur tout ou partie de l'installation. Il fait signer le rapport par le donneur d'ordre ou le lui adresse par lettre recommandée;

Etat de l'installation intérieure d'électricité (méthodologie normative XP C 16-600)

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment de la visite. Il s'effectue, sans montage ni démontage autre que celui du capot du tableau et ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'installation. L'objectif du diagnostic n'est pas d'établir la conformité de l'installation mais de faire un bilan de sécurité suivant des points bien précisés par la norme XP C 16-600.

La responsabilité du cabinet est limitée aux points effectivement vérifiés. De même, sa responsabilité ne saurait être engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de tout ou partie de l'installation dont l'accès ne lui aurait été permis. La responsabilité du cabinet ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation qui ne lui aurait pas été signalée préalablement au diagnostic, ni au risque de non réenclenchement de ou des appareils de coupure et de protection.

Le diagnostic donnant lieu à une coupure de l'alimentation en électricité, tous les équipements et appareils programmables susceptibles d'être sensibles à la mise hors tension ou pouvant subir une détérioration lors de la remise sous tension, doivent être isolés du réseau par les soins de l'occupant préalablement à l'intervention.

Liste des éléments à présenter à l'opérateur lors de sa visite :

- Titre de propriété (acte notarié) portant désignation du bien à expertiser (consistance, numéros de lot(s), section cadastrale...);
- En cas de Diagnostic de Performance Energétique :
 - o sur un mode de chauffage collectif : relevés de charges des 3 dernières années (récapitulatifs annuels) ;
 - o sur un mode de chauffage individuel, si le bien date d'avant 1948 : factures de consommations énergétiques des 3 dernières années
- En cas de présence d'une installation intérieure de gaz de plus de 15 ans : une facture de gaz
- En cas de présence d'une chaudière gaz : rapport d'entretien de moins d'un an (le cas échéant)
- Compte-rendu de précédentes expertises ayant été réalisé(s) sur le bien, le cas échéant.

Frais pour réimpression de dossier papier originale en cas de perte :

Merci de bien conserver la version papier originale de votre dossier. Toute demande de réimpression de votre dossier sera facturée 10.00€ TTC pour couverture des frais d'impression (temps et consommables) et de port.



Adk Diag 13

DF-2305-4782-TE Page **6** sur **6**

Internet





Etat de l'installation intérieure d'Electricité

Date de visite : 03/05/2023 Date du rapport : 03/05/2023 Validité : 02/05/2026

1. <u>Références réglementaires</u>

Ordonnance 2005-0655 du 8 juin 2005

Code de la Construction et de l'Habitation articles L134-7 et R 134-10 à 13

Décret n°2008-384 du 22 avril 2008

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation Etat réalisé en conformité avec la norme NF C16-600 de juillet 2017.

2. Désignation du bien

Adresse: 318, avenue Francis Perrin 13790 ROUSSET

Cadastre : Section : NC Parcelle : NC

Type: Habitation (partie privative d'immeuble) 3 pièces / Lot(s) n° : 02

Période de construction :Après le 01/07/1997, plus de 15 ansDate de l'installation :Après le 01/07/1997, plus de 15 ans

Distributeur d'électricité : Engie
Installation sous tension : OUI
Document(s) fourni(s) : Néant

3. Désignation des parties

Propriétaire du bien :

Donneur d'ordre :

Scp Albertin, Joseph et Font

87, rue Paradis 13006 MARSEILLE

4. <u>Désignation de l'opérateur</u>

SARL Adk Diag 13

Siège social: 45, rue Fort Notre Dame 13001 MARSEILLE

Certification n°: B2C 0255

Par B2C Certification 16 rue Eugène Delacroix – 67200 STRASBOURG

Valable jusqu'au 23/04/2024

Numéro de police et date de validité : nº: 10592956604 - 31/12/2023

Compagnie d'assurance : AXA France IARD SA

Signature de l'opérateur

Fait à Marseille, le 03/05/2023



Conclusion générale :

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Etat de l'installation intérieure d'Electricité valable 3 ans à partir du 03/05/2023.

La responsabilité du cabinet est limitée aux points effectivement vérifiés. De même, sa responsabilité ne saurait être engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de tout ou partie de l'installation dont l'accès ne lui aurait été permis.



DF-2305-4782-ELEC Page 1 sur 5

www.adkdiag13.com





Etat de l'installation intérieure d'Electricité

Date de visite : 03/05/2023 Date du rapport : 03/05/2023 Validité : 02/05/2026

Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc..., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50V en courant alternatif et 120V en courant continu. L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles. Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

De plus, en cas de diagnostic réalisé sur un logement en copropriété, les parties d'installation suivantes ne sont pas couvertes car situées dans les parties communes :

• Installation de mise à la terre collective (hors dérivation individuelle de terre) : prise de terre, conducteur de terre, conducteur principale de terre, liaison équipotentielle principale.

Conformément à la norme NF C 16-600 de juillet 2017, il est important de rappeler ici que le présent diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes et qui peuvent être résolus par la mise en œuvre de travaux réalisés par un installateur électricien qualifié. La localisation précise et exhaustive de toutes les anomalies de l'installation n'est pas requise. Le présent diagnostic ne peut donc pas être considéré comme la liste exhaustive des travaux à envisager.









Etat de l'installation intérieure d'Electricité

Date de visite: 03/05/2023 Date du rapport : 03/05/2023 Validité: 02/05/2026

6. Conclusion relative à l'évolution des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes (Voir détail des anomalies relevées en page suivante)

•	•	Anomalies avérées	s selon les domaines suivants :
	1	Appareil général de co	ommande et de protection et de son accessibilité.
	2	. Dispositif de protection	on différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
	3	B. Dispositif de protection	on contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
		l. La liaison équipotenti paignoire.	elle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une
		 Matériels électriques conducteurs. 	présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des
	6	6. Matériels électriques	vétustes, inadaptés à l'usage.
		IC. Socles de prise de	courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité
(•	Avertissements pa	rticuliers :
		o Points de contr	ôle n'ayant pu être vérifiés :
		Domaines	Points de contrôle
Néar	nt		

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant



DF-2305-4782-ELEC Page 3 sur 5



Etat de l'installation intérieure d'Electricité

Date de visite : 03/05/2023 Date du rapport : 03/05/2023 Validité : 02/05/2026

7. <u>Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel</u>

Néant

8. <u>Détail des anomalies relevées</u>

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Domaines	Anomalies
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Précision(s) : les circuits autres que les prises de courant ne sont pas reliés à la terre : -









Etat de l'installation intérieure d'Electricité

Date de visite : 03/05/2023 Date du rapport : 03/05/2023 Validité : 02/05/2026

9. Explicitations détaillées relatives aux risques encourus :

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage: Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Electricité

DF-2305-4782-ELEC Page 5 sur 5



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

280 AVENUE FRANCIS PERRIN 13790 ROUSSET

Adresse: 280 Avenue Francis Perrin 13790

ROUSSET

Coordonnées GPS: 43.46661096667799, 5.606063604354859

Commune: ROUSSET
Code Insee: 13087

Reference d'édition: 2237501 Date d'édition: 05/05/2023

Vendeur:

Acquéreur:



PEB: NON Radon: NIVEAU 2

9 BASIAS, 0 BASOL, 6 ICPE

SEISME: NIVEAU 2

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Туре	Exposition	Plan de prevention Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2			
Informatif PEB	NON				
PPR Naturel SEISME	OUI				
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 2			
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Fort Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Ba Article 68)		Bati. (Loi ELAN,	
PPR Naturels		Mouvement de terrain	Approuvé	25/07/2007	
Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain Tassements différentiels	Approuvé	25/07/2007	
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers			
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques			

[&]quot;Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

https://www.info-risques.com/short/ KDPSZ

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



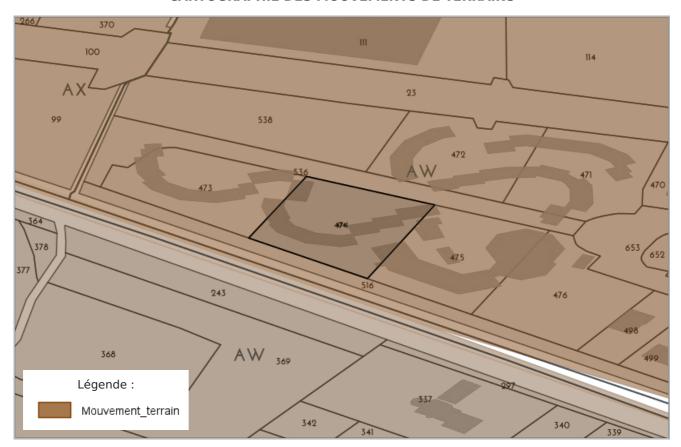
ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

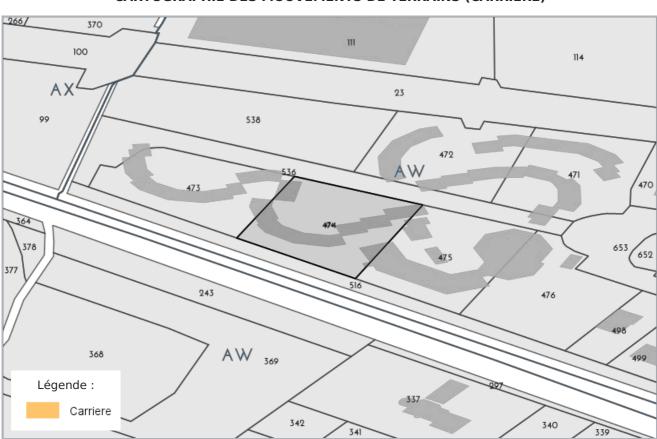
Afterses del Timmeuble 200 Avenue Francis Perm 1 200 Avenue Francis Perm 2 200 Avenue Francis Pe	Cet état	est établi sur la base des	informations mi	ses à dispositio	n par arrêté pr	éfectoral		
Références cadastrales :	N° IAL-13087-03	du	26/05/201	1	Mis à jour le			
Références cadastrales : Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRII) Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRII) Si oul les risques naturels pris en considération sont lés à : constitution de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques maturels (PRII) Si oul les risques naturels pris en considération sont lés à : constitution de l'immeuble au regard des risques pris en compte de cappe (constitution de l'immeuble au regard des risques pris en compte cextralts des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte cextralts des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte cextralts des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte ce terraine statie de rescrice d'ur certaine de l'immeuble au regard du risque drossion (Si oul, les travaux prescrits ont été réalisés Situation de l'immeuble au regard du risque drossion (L'immeuble est strué dans le pérmètet d'un PPRI M Quil Non X (Si oul, les fraques hours de l'empression des risques miniers (PPRII) L'immeuble est strué dans le pérmètet d'un PPRI M Quil Non X (Si oul, les fraques nuturels pris en considération sont liés à : mouvements de terrain en considération sont liés à : contraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte considération sont liés à : crite touique de l'empression de travaux dans le réglement du PPRII Quil Non X (Si oul, les travaux prescrits ont été réalisés Oul Non X (Si oul, les travaux prescrits d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRII) > L'immeuble est situé dans le pérmètre d'un PPRI T approuve (Errats touique en concerne un logement l'information sur le type de risques auxque	Adresse de l'immeuble		Code	postal ou Inse	e Commi	une		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRIN) Oui X Non present anticrée pris anticipé approuvé X date 25/07/2007 Si oul, les risques naturels pris en considération sont liés à : incondition crus torentelle remontée de nappe availanches cyclone mouvements de terrain X sécheresse géocéchique feux de forêt eséame extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard du résque érosion Le terrain est situé en socteur du recul du trait de cote (érosion) So ut, les risques naturels para d'un plan de prévention des risques miniers (PPRIN) L'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRIN) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRIN Qui Non X soul, exportion à Introtron des : Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRIN) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRIN Qui Non X suprescrit anticlpé approuvé date Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRIN) L'immeuble est soule des le périmètre d'un PPRIN Qui Non X suprescrit anticlpé approuvé date Presert anticlpé approuvé date Situation de l'immeuble au regard de risques pris en compte l'actual de soule périmètre d'un PPRIN Qui Non X suprescrit au trait des cocuments de référence pintons au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte l'actual present des risques pris en compte l'actual present des risques des risques pris en compte l'actual present des risques de soule manure present d'un plan de prévantion des risques technologiques (PPRIN) L'immeuble est stude dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Qui Non X situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévantion des risques aucquest l'immeuble au regard des risques pris en compte l'actu	280 Avenue	Francis Perrin		13790		ROL	JSSET	
> L'immeuble est fluid dans le pérmètre d'un PRI N prescrit anticipé approuvé X date 25/07/2007 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :	Références cadastrales :			AW 474				
> L'immeuble est fluid dans le pérmètre d'un PRI N prescrit anticipé approuvé X date 25/07/2007 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :	Situation de l'immemble au regard	d'un plan de prévention	des risques natu	rals (PPPN)				
Si out, les risques naturels pris en considération sont liés à :			des risques natu	els (FFRN)		Oui	X Non	
Si oui, les risques natures pris en considération sont liés à :			a	nnrouvé Y				
inondation crue formetible remontée de nappe feux de furbet séésme se voican suitres séésme voican suitres séésme voican suitres séésme voican suitres suitres séésme voican suitres suitres séésme voican suitres suitres suitres suitres seismes voican suitres suit	· ·	· ·	C.	pprouve A		uate	23/07/2007	
cyclone seisme voican voican autres seisme voican autres seisme voican seisme voican seisme voican seisme voican autres voican autres seisme voican autres voican autres seisme voican seisme voican seisme voican autres voican seisme seisme voican seisme seisme voican seisme seisme v			ielle	romontón d			avalanshas	
extraits des documents de référence joints au présent était et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Qui Non Situation de l'immeuble au regard du risque érosion Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (érosion) Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM) L'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM) L'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M province de terrain autres Extraits des documents de référence joints au présent étal et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en considération sont liés à : autres extraits des documents de référence joints au présent étal et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Situation de l'immeuble aux legard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effect toxique effect thermique effect thermique effect bernique effect des surpression L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvè Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en complet et un permette d'un PPR T approuvè L'immeuble est situé dens une périmètre d'un PPR T approuvè L'immeuble est situé dens de périmètre d'un PPR T approuvè L'immeuble est situé dens une périmètre d'un plan de prévention s								
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard du s'isques pris en compte L'immeuble est concemé par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oul Non Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Le terrain est situé en secteur du recuir du trait de cote (érosion) Le terrain est situé en secteur du recuir du trait de cote (érosion) Le terrain est situé en secteur du recuir du trait de cote (érosion) Le terrain est situé en secteur du recuir du trait de cote (érosion) Le terrain est situé en secteur du recuir du trait de cote (érosion) Le immeuble est situé dans le perimètre d'un PPR M Auticipé L'immeuble est situé dans le perimètre d'un PPR M Auticipé Si oui, les risques pantrels pris en consideration sont lités à : mouvements de terrain extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte L'immeuble est concemé par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Non Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non Si oui, les travaux prescrits en de réalisés Oui Non L'immeuble est situé dans le pérmètre d'un PPR T PPR T prescrit et non encore approuvé L'immeuble est situé dans le pérmètre d'un PPR T approuvé Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en consideration dans l'arrèté de prescritions ont liés à : L'immeuble est situé dans le pérmètre d'un PPR T approuvé Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte : L'immeuble est situé dans le pérmètre d'un PPR T approuvé Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte : L'immeuble est situé dans le pérmètre d'un PPR T approuvé Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte : L'immeuble est situé				secheresse geole			reux de foret	
Columneuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui Non X								
Stout les travaux prescrits ont été réalisés Le terrain est tible dans le primite du regard du risque érosion Le terrain est situé en socteur du recul du trait de cote (érosion) Si oui, exposition à l'horizon des: Stuation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M Oui Non X prescrit anticipé approuvé date Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : mouvements de terrain extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Non Si oui, les rivavaux prescrits ont été réalisés si oui, les travavaux prescrits ont été réalisés si oui, les rivavaux prescrits ont été réalisés L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit et non encore approuvé L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non Si la transaction concerne un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Dui Non Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition sur le type de risques auxquels l'immeuble aux en de l'approprie	extraits des documents de ré	rférence joints au présent éta	t et permettant la	localisation de l'ir	nmeuble au rega	rd des risques	pris en compte	
Stout les travaux prescrits ont été réalisés Le terrain est tible dans le primite du regard du risque érosion Le terrain est situé en socteur du recul du trait de cote (érosion) Si oui, exposition à l'horizon des: Stuation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M Oui Non X prescrit anticipé approuvé date Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : mouvements de terrain extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Non Si oui, les rivavaux prescrits ont été réalisés si oui, les travavaux prescrits ont été réalisés si oui, les rivavaux prescrits ont été réalisés L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit et non encore approuvé L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non Si la transaction concerne un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Dui Non Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition sur le type de risques auxquels l'immeuble aux en de l'approprie	. I Garage while set an example and decide		>	281		Ovi	Non	
Situation de l'immeuble au regard du risque érosion > Le terrain est situé en secteur du recut du trait de cote (érosion) \$ (out, exposition à fhorizon des: \$ (out, exposition à fhorizon des: Court Anna Court Anna Court Anna Court			e regiement du PPI	KIN				Х
> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (érosion) 30 ans 100 ans 1	Si oui , les travaux prescrits ont été rec	alises				Oui	Non	
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM) > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M prescrit anticipé approuvé date Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :	Situation de l'immeuble au regard	du risque érosion						
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM) > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M prescrit autres extraits des documents de terrain extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Non Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Oui Non X Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Oui Non X Situation de l'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte : > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non Sit la transaction concerne un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble ou l'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Sit la transaction concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire L'immeuble se situe dans une commune de sismicté classée en zone 1 zone 2 X zone 3 zone 4 zone 5 trés faible modérée moyenne forte Information relative à la pollution de sois > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sois (SIS) Oui Non X Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PRB: > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PRB: - L'imme	> Le terrain est situé en secteur du rec	cul du trait de cote (érosion))			Oui	Non	Χ
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M prescrit anticipé approuvé date Si oul, les risques naturels pris en considération sont liés à :	Si oui, exposition à l'horizon des:					30 ans	100 ans	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M prescrit anticlé approuvé date Si oul, les risques naturels pris en considération sont liés à :	Situation de l'immeuble au regard	d'un plan de prévention (des risques minie	ers (PPRM)				
si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :	> L'immeuble est situé dans le périmè	tre d'un PPR M	-			Oui	Non	Х
mouvements de terrain autres extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Non Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non X Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Oui Non X Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet themique effet de surpression L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Oui Non X Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte : L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non Ilmmeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble Oui Non Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble Oui Non Si la transaction de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en zone 1 zone 2 X zone 3 zone 4 zone 5 forte très faible faible modérée moyenne forte Information relative à la pollution de sois > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sois (SIS) Le terrain est situé dans une regard du zonage règlementaire à potentiel radon > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non X Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB) > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau: zone D zone C zone B zone A trais faible modérée forte trés forte linformation relative aux sinistres indemn	prescrit	anticipé	а	pprouvé		date		
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Non Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non X Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Oui Non X Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte : L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oul Non Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble oui Non Situation de l'immeuble au regard du zonage sisnique règlementaire L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en zone 1 zone 2 X zone 3 zone 4 zone 5 très faible modérée moyenne forte Information relative à la pollution de sois > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sois (SIS) Oui Non X Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Dimmeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:	Si oui, les risques naturels pris en con	sidération sont liés à :						
Cl'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM	1	mouvements de terrain		auti	res			
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non X Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR 7 prescrit et non encore approuvé Oui Non X Si oui, les risques technologiques pris en considération dans 'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR 7 approuvé Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte : - L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble oui Non est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire L'immeuble ses situe dans une commune de sismicité classée en zone 1 zone 2 x zone 3 zone 4 zone 5 trés faible modérée moyenne forte Information relative à la pollution de sols > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non X Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon > L'immeuble se situé dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non X Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB) > L'immeuble set situé dans le périmètre d'un PEB: Oui Non X Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB) > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Oui Non X Situation de l'immeuble au su sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T* * catastrophe naturelle minière ou technologique > L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui Non Vandeur	extraits des documents de ré	férence joints au présent éta	t et permettant la	ocalisation de l'ir	mmeuble au rega	rd des risques	pris en compte	
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non X Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR 7 prescrit et non encore approuvé Oui Non X Si oui, les risques technologiques pris en considération dans 'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR 7 approuvé Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte : - L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble oui Non est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire L'immeuble ses situe dans une commune de sismicité classée en zone 1 zone 2 x zone 3 zone 4 zone 5 trés faible modérée moyenne forte Information relative à la pollution de sols > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non X Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon > L'immeuble se situé dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non X Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB) > L'immeuble set situé dans le périmètre d'un PEB: Oui Non X Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB) > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Oui Non X Situation de l'immeuble au su sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T* * catastrophe naturelle minière ou technologique > L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui Non Vandeur								
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit et non encore approuvé Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé Oui Non X Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte : L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire L'immeuble est situé en sur commune de sismicité classée en zone 1 zone 2 x zone 3 zone 4 zone 5 trés faible faible modérée moyenne forte Information relative à la pollution de sols > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non X Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon > L'immeuble se situé dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non X Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB) > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Oui Non X Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB) > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Oui Non X Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB) > L'immeuble set situé dans le périmètre d'un PEB: Oui Non X Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB) > L'immeuble set situé dans le périmètre d'un PEB: Oui Non X * catastrophe naturelle minière ou technologique	> L'immeuble est concerné par des pro	escriptions de travaux dans l	e règlement du PPI	RM		Oui	Non	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Suraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte : > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en zone 1 zone 2 x zone 3 zone 4 zone 5 trés faible modérée moyenne forte Information relative à la pollution de sols > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non X Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon > L'immeuble se situé dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non X Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB) > L'immeuble se situé dans le périmètre d'un PEB: Oui Non X Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB) > L'immeuble se situé dans le périmètre d'un PEB: Oui Non X Fit promation relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T* * catastrophe naturelle minière ou technologique > L'information est mentionnée dans l'acte de vente vendeur date / lieu acquéreur	Si oui, les travaux prescrits ont été ré	alisés				Oui	Non	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Suraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte : > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en zone 1 zone 2 x zone 3 zone 4 zone 5 trés faible modérée moyenne forte Information relative à la pollution de sols > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non X Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon > L'immeuble se situé dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non X Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB) > L'immeuble se situé dans le périmètre d'un PEB: Oui Non X Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB) > L'immeuble se situé dans le périmètre d'un PEB: Oui Non X Fit promation relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T* * catastrophe naturelle minière ou technologique > L'information est mentionnée dans l'acte de vente vendeur date / lieu acquéreur	Situation de l'immeuble au regard	d'un plan de prévention	des risques techi	nologiques (PPF	RT)			
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thérmique effet de surpression > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte : > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non Si la transaction en concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble Si la transaction en concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en zone 1 zone 2 x zone 3 zone 4 zone 5 trés faible modérée moyenne forte Information relative à la pollution de sols > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non X Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon > L'immeuble se situé dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non X Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon > L'immeuble se situé dans le périmètre d'un PEB: > L'immeuble set situé dans le périmètre d'un PEB: > L'immeuble set situé dans le périmètre d'un PEB: > L'immeuble set situé dans le périmètre d'un PEB: > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: > L'immeuble est situé en secteur d'information sur le type de risques aux sur le son d'un per d'un per			<u> </u>		,	Qui	Non	Χ
effet toxique effet thermique effet de surpression > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PRR T approuvé Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte : > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui								
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte : > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Vimmeuble est situé en zone de prescription Oui Non L'immeuble est situé en zone de prescription Oui Non Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble Oui Non Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble Oui Non Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information e l'acte de vente ou au contrat de location Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en zone 1 zone 2 X zone 3 zone 4 zone 5 Trés faible faible modérée moyenne forte					de surpression			
Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte : > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble Si lituation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire Zone 1 zone 2 x zone 3 zone 4 zone 5 Trés faible faible modérée moyenne forte Information relative à la pollution de sols > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non X Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un plan d'exposition au bruit (PEB) > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un plan d'exposition au bruit (PEB) Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau: zone D zone C zone B zone A faible modérée forte trés forte Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T* * catastrophe naturelle minière ou technologique > L'information est mentionnée dans l'acte de vente Vendeur date / lieu acquéreur			4			Oui	Non	Υ
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en zone 1 zone 2 x zone 3 zone 4 zone 5 trés faible faible modérée moyenne forte Information relative à la pollution de sols > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non X Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non X Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB) > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau: zone D zone C zone B zone A faible modérée forte trés forte Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T* * catastrophe naturelle minière ou technologique > L'information est mentionnée dans l'acte de vente Vendeur date / lieu acquéreur			ant la localisation d	e l'immeuble au i	regard des risque			^
L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en zone 1 zone 2 x zone 3 zone 4 zone 5 réstable modérée moyenne forte Information relative à la pollution de sols > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB) > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau: zone D zone C zone B zone A faible modérée forte trés forte Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T* * catastrophe naturelle minière ou technologique > L'information est mentionnée dans l'acte de vente Vendeur date / lieu acquéreur	270. 0.15 0.05 0.000				egara aes risque	p c cop		
L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en zone 1 zone 2 x zone 3 zone 4 zone 5 réstable modérée moyenne forte Information relative à la pollution de sols > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB) > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau: zone D zone C zone B zone A faible modérée forte trés forte Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T* * catastrophe naturelle minière ou technologique > L'information est mentionnée dans l'acte de vente Vendeur date / lieu acquéreur	> L'immeuble est situé en secteur d'ex	xpropriation ou de délaissem	ent			Oui	Non	
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en zone 1 zone 2 X zone 3 zone 4 zone 5 trés faible faible modérée moyenne Information relative à la pollution de sols > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non X Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non X Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB) > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Oui Non X Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB) > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Oui Non X Situation relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T* * catastrophe naturelle minière ou technologique > L'information est mentionnée dans l'acte de vente Vendeur date / lieu acquéreur								
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble ou mest exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en zone 1 zone 2 X zone 3 zone 4 zone 5 trés faible faible modérée moyenne forte Information relative à la pollution de sols > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non X Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB) > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau: zone D zone C zone B zone A faible modérée forte trés forte Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T* * catastrophe naturelle minière ou technologique > L'information est mentionnée dans l'acte de vente Vendeur date / lieu acquéreur			nt été réalisés					
est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en zone 1 zone 2 X zone 3 zone 4 zone 5 trés faible faible modérée moyenne forte Information relative à la pollution de sols > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non X Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non X Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB) > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau: zone D zone C zone B zone A faible modérée forte trés forte Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T* * catastrophe naturelle minière ou technologique > L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui Non vendeur	_			es auxquels l'imn	neuble			
L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en zone 1 trés faible faible modérée moyenne forte Information relative à la pollution de sols > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) > Le terrain est situé en secteur d'unformation sur les sols (SIS) Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non X Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB) > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau: zone D zone C zone B zone A faible modérée forte Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T* * catastrophe naturelle minière ou technologique > L'information est mentionnée dans l'acte de vente vendeur date / lieu acquéreur								
L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en zone 1 zone 2 X zone 3 modérée moyenne forte Information relative à la pollution de sols > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non X Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non X Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB) > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Oui Non X Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau: zone D zone C zone B zone A faible modérée forte trés forte Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T* * catastrophe naturelle minière ou technologique > L'information est mentionnée dans l'acte de vente date / lieu acquéreur	Situation de l'immemble au regard	du zonade sismidue rèdis	amentaire					
trés faible faible modérée moyenne forte Information relative à la pollution de sols > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non X Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB) > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau: zone D zone C zone B zone A faible modérée forte Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T* * catastrophe naturelle minière ou technologique > L'information est mentionnée dans l'acte de vente date / lieu acquéreur			silientan e					
Information relative à la pollution de sols > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB) > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau: zone D faible modérée forte Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T* * catastrophe naturelle minière ou technologique > L'information est mentionnée dans l'acte de vente date / lieu acquéreur			zone :	3	zone 4		zone 5	
> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non X Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB) > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Oui Non X Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau: zone D faible modérée forte trés forte Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T* * catastrophe naturelle minière ou technologique > L'information est mentionnée dans l'acte de vente date / lieu acquéreur	trés faible	faible	modéré	е	moyenne		forte	
> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non X Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB) > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Oui Non X Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau: zone D faible modérée forte trés forte Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T* * catastrophe naturelle minière ou technologique > L'information est mentionnée dans l'acte de vente date / lieu acquéreur	Information relative à la pollution	de sols						
Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non X Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB) > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Oui Non X Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau: zone D faible modérée forte Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T* * catastrophe naturelle minière ou technologique > L'information est mentionnée dans l'acte de vente vendeur date / lieu acquéreur	•					Oui	Non	Χ
> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non X Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB) > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau: zone D faible modérée forte Trés forte Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T* * catastrophe naturelle minière ou technologique > L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui Non vendeur date / lieu acquéreur		, ,					33033	,,
Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB) > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau: Tone D Tone C Tone B Tone A Teible Torte Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T* * catastrophe naturelle minière ou technologique > L'information est mentionnée dans l'acte de vente Vendeur date / lieu acquéreur				n		Out	Non	V
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau: Tone D Tone C Table Tone B Tone A Trés forte Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T* * catastrophe naturelle minière ou technologique > L'information est mentionnée dans l'acte de vente Vendeur date / lieu acquéreur	> Limineuble se situe dans une comin	iulie a potelitiel radoli de iliv	eau 3			Oui	Non	^
Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau: table trés forte Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T* * catastrophe naturelle minière ou technologique > L'information est mentionnée dans l'acte de vente vendeur date / lieu zone B rote trés forte trés forte Trés forte Vendeur Non Acquéreur	Situation de l'immeuble au regard		hruit (PFR)					
faible modérée forte trés forte Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T* * catastrophe naturelle minière ou technologique > L'information est mentionnée dans l'acte de vente Vendeur date / lieu acquéreur	> L'immeuble est situé dans le périmè	d'un plan d'exposition au	bruit (FED)					
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T* * catastrophe naturelle minière ou technologique > L'information est mentionnée dans l'acte de vente Vendeur date / lieu acquéreur			i brait (i Eb)			Oui	Non	Χ
* catastrophe naturelle minière ou technologique > L'information est mentionnée dans l'acte de vente vendeur date / lieu acquéreur		tre d'un PEB:	zone D			one B	zone A	X
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente vendeur date / lieu acquéreur		tre d'un PEB:	zone D			one B	zone A	X
vendeur date / lieu acquéreur	Si oui, les nuisances sonores s'élèvent	tre d'un PEB: t aux niveau:	zone D faible	modérée		one B	zone A	X
·	Si oui, les nuisances sonores s'élèvent Information relative aux sinistres	tre d'un PEB: t aux niveau: indemnisés par l'assuranc * catastroph	zone D faible ce suite à une cat	modérée astrophe N/M/T	*	forte	zone A trés forte	X
	Si oui, les nuisances sonores s'élèvent Information relative aux sinistres > L'information est mentionnée dans l	tre d'un PEB: t aux niveau: indemnisés par l'assuranc * catastroph	zone D faible se suite à une cat e naturelle minière	modérée astrophe N/M/T	*	cone B forte	zone A trés forte Non	X

Modèle état des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnnement MTES / DGPR juillet 2018. "Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

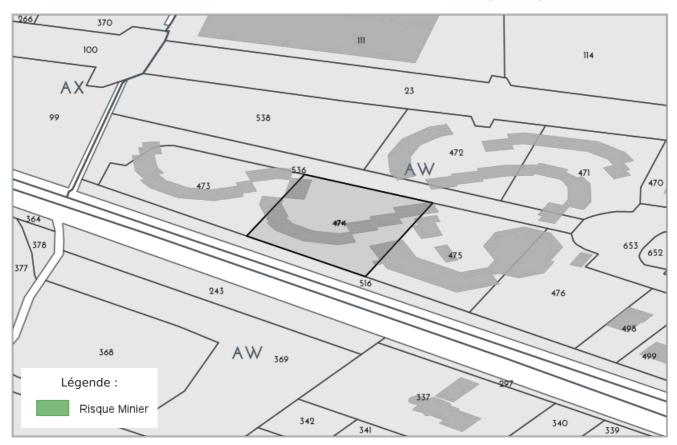
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



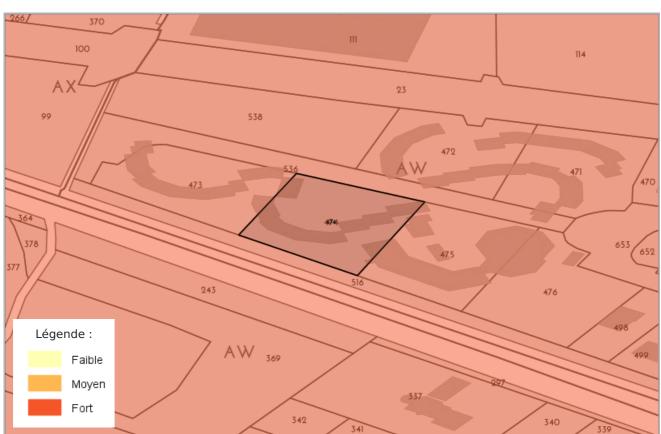
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



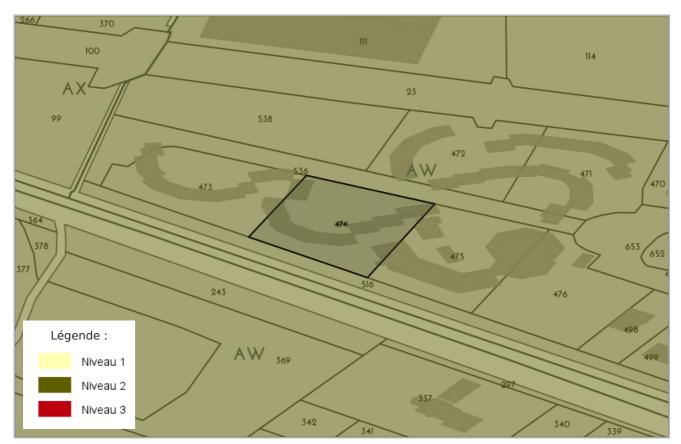
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



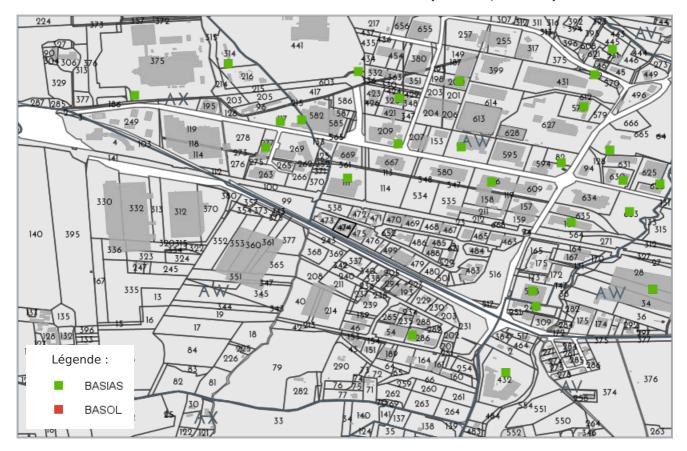
RADON



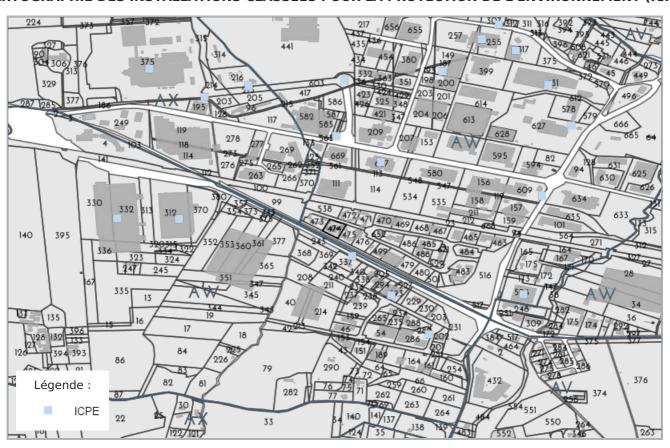
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



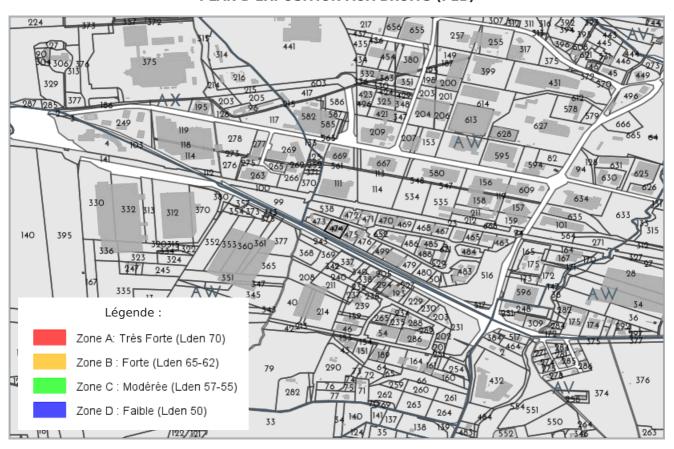
CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL/BASIAS)



CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

	BASE DE DONNEES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITES DE SERVICES	
avenue Olivier Perroy ROUSSET		151 mètres
SSP3992129 Indéterminé	(groupe: Bovis Transport)	
Zone industrielle Rousset-Peynier R	OUSSET	316 mètres
SSP3988417	SA Nanomas	
Indéterminé	Unité de production Micro-électronique	
Zone industrielle Rousset-Peynier R	OUSSET	331 mètres
SSP3988088 En arrêt	Société EURO-SERVICE-PLASTIQUE / Eurotex	
10 avenue Olivier Perroy ROUSSET		381 mètres
SSP3992056	TOLER PRO // Société PROFROID INDUSTRIES SAS	
Indéterminé		
9 avenue Olivier Perroy ROUSSET		393 mètres
SSP3990843 Indéterminé	OM Group Ultra Pure Chemicals S.A.S. / anc. Rockwood Electronic Materials / anc. Laporte Electronic F	France SA
avenue Olivier PERROY // ZI ROUSS	ET	397 mètres
SSP3989230 Indéterminé	KNAUF SUD / ex. ISOLSUD	
Zone industrielle Rousset-Peynier R	OUSSET	402 mètres
SSP3987972 En arrêt	Pneu - Laurent	
Zone industrielle Saint Charles Fuve	eau FUVEAU	403 mètres
SSP3991304 En arrêt	BASF Electronic Materials S.A.S. / anc. MERCK Electronic Materials	
avenue victoire // ZI Rousset ROUSS	SET	475 mètres
SSP3991411	ADEKA Palmarole / Palmarole Compounds / anc. bc Hi Tech Compounds	
Indéterminé		

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

quartier St Charles - CD6 13710 FUVEAU		76 mètres
Sarl SBH - Station TOTAL		
	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006407222	

5 AV OLIVIER PERROY - LOT N°5 ZI	13790 ROUSSET	250 mètres
PROVENCE EUROPAGRO	Commerce de gros, à l?exception des automobiles et des motocycles	
	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100005298	
170 SAINT CHARLES 13710 FUVEA	U	256 mètres
Compagnie des Pâtissiers	Industries alimentaires	
	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006412859	
10 avenue Olivier Perroy - Zone industrielle 13790 Rousset		
TOLER-PRO S.A.S		
Non Seveso	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006404984	
Secteur Saint-Charles - RD 6 1371) FUVEAU	390 mètres
LOCYLA		
Non Seveso	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006410500	
ZAC Saint Charles 13710 FUVEAU		433 mètres
BASF Electronic Materials SAS		
	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006401792	

Préfecture : Bouches-du-Rhône

Commune: ROUSSET

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

280 Avenue Francis Perrin 13790 ROUSSET

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Commune	des dominages consecutirs à chacun des évenements								
Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indem	nisation			
Sécheresse	01/01/1998	30/06/1998	27/12/2000	29/12/2000	OUI	NON			
Inondations et/ou Coulées de Boue	13/10/2014	13/10/2014	04/12/2014	07/12/2014	OUI	NON			
Sécheresse	01/01/2016	31/12/2016	25/07/2017	01/09/2017	OUI	NON			
Sécheresse	01/04/2019	30/06/2019	28/07/2020	03/09/2020	OUI	NON			
Sécheresse	01/09/1988	31/12/1991	15/11/1994	24/11/1994	OUI	NON			
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/02/1994	06/02/1994	20/04/1995	06/05/1995	OUI	NON			
Inondations et/ou Coulées de Boue	16/05/1998	16/05/1998	19/11/1998	11/12/1998	OUI	NON			
Sécheresse	01/01/2006	31/03/2006	15/05/2008	22/05/2008	OUI	NON			
Sécheresse	01/07/2007	30/09/2007	07/08/2008	13/08/2008	OUI	NON			
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	OUI	NON			
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	OUI	NON			
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/08/1986	27/08/1986	11/12/1986	09/01/1987	OUI	NON			
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	31/12/2020	30/12/2021	17/10/2022	28/10/2022	OUI	NON			
Etabli le : Nom et visa du vendeur Visa de l'acquéreur									
Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire									

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier DF-2305-4782 Date de la recherche : 05/05/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

		ns mises à disposition p Sans objet	par arrêté préfectoral mis à jour le Sa	ans objet					
Adresse de l'immeuble 318, avenue Franc		le postal ou Insee 3790	commune ROUSSET						
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)									
L'immeuble est situé d	ans le périmètre d'un PEB	révisé	approuvé	oui non X date					
1 Si oui, nom de l'aérodrom	ne:								
L'immeuble est conce Si oui, les travaux pres		de travaux d'insonorisatic	on	oui non non					
L'immeuble est situé d	ans le périmètre d'un aut	re PEB	approuvé	oui non date					
1 Si oui, nom de l'aérodrom	e:								
Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit									
L'immeuble se situe da	ns une zone de bruit d'un	plan d'exposition au brui	t défnie comme : zone A ¹ zone B ² forte forte	zone C ³ zone D ⁴					
1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70) 2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62) 3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55) 4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au l de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).									
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.									
Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte									
	oruit est consultable sur le s ante : <u>https://www.geoportail.</u>		e l'institut national de l'information	n géographique et forestière					
Vendeur - Bailleur		Lieu / Date		Acquéreur – Locataire					
		ROUSSET / 05/05/2	023						

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/



Accréditation n°4-0557 PORTÉE DISPONIBLE SUR www.cofrac.fr



N° de certification B2C 0255

CERTIFICATION DE PERSONNES

attribuée à :

Dans les domaines suivants :

Amiante sans mention : Secteur B : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Obtenue le : 03/07/2022

Valable jusqu'au: 02/07/2029*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Amiante avec mention: Secteur Bbis : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Obtenue le : 03/07/2022

Valable jusqu'au : 02/07/2029*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Plomb sans mention: Secteur A: Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP)

Obtenue le : 06/08/2022

Valable jusqu'au : 05/08/2029*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Energie sans mention (DPE): Secteur D : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique

Obtenue le : 25/11/2022

Valable jusqu'au : 24/11/2029*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Energie avec mention (DPE): Secteur Dbis: certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'immeubles ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation

Obtenue le : 25/11/2022

Valable jusqu'au : 24/11/2029*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Certification Électricité : État de l'installation intérieur d'électricité.

Obtenue le : 24/04/2019

Valable jusqu'au : 23/04/2024*

Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences de personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieur d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Gaz : État de l'installation intérieure de gaz.

Obtenue le : 06/03/2019

Valable jusqu'au: 05/03/2024*

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Termites : État relatif à la présence de termites dans le bâtiment en France métropolitaine

Obtenue le : 15/10/2018

Valable jusqu'au: 14/10/2023*

Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 25 novembre 2022

Responsable qualité, Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance. La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

ADK DIAG 13 123 traverse parangon 13008 MARSEILLE

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs

- · Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention),
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention),
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention).
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention),
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention),
- Dossier technique amiante (amiante sans mention),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés
- Diagnostic Mérule car pas pris en compte dans la certification Termites
- L'état de l'installation intérieure de gaz.
- L'état de l'installation intérieure d'électricité,
- L'état d'installation d'assainissement non collectif,
- Assainissement collectif,
- · L'état des risques et des pollutions (ERP),

AVA France IARD SA
Socie è avangre au capi al de 21-89 00.0 Euros
Siège social: 313, Tenazione de Profite - 92772 Naniare re Ceder 272 037 - 600 R.C.S. Hartere
En regnie regie part le Code dei avanuariers. TVA intransero-mas alore (Fil 14.72) Co7-400
me d'aut. careno societies de VTA-- 41. 26-C.C.C.1-calle pour le grandres portibes profite)
me d'aut. careno societies de VTA-- 41. 26-C.C.C.1-calle pour le grandres portibes profite)

- · L'information sur la présence d'un risque de mérule,
- Certificats de surface Bien à la vente (Loi Carrez),
- Certificats de surface Bien à la location (Loi Boutin). Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,
- Document Unique d'évaluation des risques pour syndics de copropriété,
- Diagnostic humidité,
- Etats des lieux locatifs (des parties privatives),
- Assistance à la livraison de biens neufs,
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance.
- Certificat de logements décents, Normes d'habitabilité [notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier, Prêts conventionnes – prêts à taux zéro – Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012. (DPE sans mention)
- DPE en vue de l'obtention d'un Prêt à taux zero (DPE sans mention), Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail,
- Audit énergétique pour les Maison individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)

CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1

- Audit énergétique pour copropriété,
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention),
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) (plomb avec
- Constat après travaux Plomb, (sans mention)
- Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, (sans mention)
- Recherche de plomb avant travaux, avant demolition (CREP avec ou sans mention),
- Diagnostic du plomb dans l'eau,
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention),
- Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux, (amiante
- Dossier technique amiante (amiante avec mention), Diagnostic amiante avant démolition, (avec mention)
- Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), \$\$4 et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante,
- Bilans thermiques : par infiltromètrie et ou thermographie infrarouge,
- Réalisation de tests d'infiltromètrie et ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012,
- Diagnostic Technique Global,
- Légionellose sauf exclusions contractuelles,
- Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP,

AVA France IARD SA
Socie é arompre au cept al de 21-599 010 Euros
Slége (cols) : 313, Tenazies de franche 19277 National Cede 27-23 (cols) CED (C.S. Harterie
Fin systée upige par le Code de-ausuraires. 1976 in transmer..ma s'air e 1911 1-27 20 (c) 2 (d)
Opération d'auc..marce societies de 1974 - art. 26.C. CCD - airque tre jagrantes periodes par 604, foi

- Diagnostic radon,
- Dépistage radon, (Autorité de Sûreté Nucléaire)
- Calcul des millièmes de copropriété et état descriptif de division

p. 1

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 20/12/2022 Pour servir et valoir ce que de droit. POUR L'ASSUREUR : LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances
39 rue Matislav Retrybovitol
CS 40020 (7801) PARIS
RCS Paris 385 22 085 - NYCHIAS (7000

Attestation d'indépendance et d'impartialité

Je, soussigné président de la SAS Adk Diag 13, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à la bonne réalisation des prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises pour mener à bien leurs missions ;
- Avoir souscrit une assurance en responsabilité civile et professionnelle permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission et notamment :
- N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1^{er} de la loi n°: 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
- Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

Marseille, le 01/01/2023

Denuis 2011